

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LA LISTE DES SERVICES DE PRESSE
HABILITÉS A PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES
POUR L'ANNÉE 2023 DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu la loi du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

Vu le décret du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

Vu le décret du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu le décret du 4 novembre 2021 portant modification du décret du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 31 octobre 2022 modifiant le décret no 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales

Vu l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté du 2 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Faustin Gaden, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Oise ;

Vu la circulaire du 3 décembre 2015 relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Considérant le procès verbal d'instruction en date du 8 décembre 2022 faisant figurer les critères d'inscription légaux et les seuils de diffusion dans le département de l'Oise ainsi que les éléments transmis par les organes de presse concernés ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er

Est fixée comme suit, pour l'année 2023, la liste des **services de presse** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

a) Quotidiens

LE PARISIEN Édition de l'Oise – 10 Boulevard de Grenelle, CS 10817, 75 738 Paris Cedex 15

LE COURRIER PICARD Édition de l'Oise – 5 Boulevard du Port d'Aval, CS 41021, 80 010 Amiens Cedex 1

b) Hebdomadaires

LE BONHOMME PICARD – 1, rue Robert Bichet, 59 440 Avesnelles

OISE HEBDO – 26 rue du Harlay, 60200 Compiègne

L'OISE AGRICOLE – rue Frère Gagne, B.P. 40463, 60 000 Beauvais

L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS – 1, rue Robert Bichet, 59 440 Avesnelles

LE REVEIL DE NEUFCHATEL – 13 rue du Breil, 35 051 Rennes cedex 9

L'ECHO DU THELLE – 1, rue Robert Bichet, 59 440 Avesnelles

ARTICLE 2

Est fixée comme suit, pour l'année 2023, la liste des **services de presse en ligne** autorisés à publier les annonces judiciaires et légales prescrites par les lois et décrets, pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats :

LE PARISIEN – 10 Boulevard de Grenelle, CS 10817, 75 738 Paris Cedex 15

LE COURRIER PICARD – 5 Boulevard du Port d'Aval, CS 41021, 80 010 Amiens Cedex 1

ACTU.FR – 13 rue du Breil, 35 051 Rennes cedex 9

L'OBSERVATEUR DE BEAUVAIS – 1, rue Robert Bichet, 59 440 Avesnelles

OISE HEBDO – 26 rue du Harlay, 60200 Compiègne

GAZETTE OISE – 72 rue de Lessard, 76100 Rouen

LE MONITEUR – Antony parc 2, 10 place du Général de Gaulle, BP 20156, 92186 Antony cedex

20 MINUTES – 28, rue Jacques Ibert – Carré Champerret – 92300, Levallois

LE MEDIAA – 21 rue Daniel Casanova, 75001 Paris

ARTICLE 3

Les journaux et publications figurant dans les listes fixées aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'engagent à publier les annonces judiciaires et légales conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 janvier 1955 modifiée par la loi du 22 mai 2019 susvisées et leurs textes d'application.

ARTICLE 4

S'il s'avère qu'une publication ne remplit plus, en cours d'année, les conditions exigées par la loi et ses textes d'application, un arrêté préfectoral pourra être pris pour la radier de la liste des titres inscrits en application de l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955.

ARTICLE 5

Le directeur de cabinet du préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Beauvais, le 15.12.22

Pour la préfète et par délégation,

le sous-préfet, directeur de cabinet


Faustin GADEN

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès de Monsieur le préfet de l'Oise
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens